



Arrêté mis en ligne le 13 mai 2023

Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2023-211

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Musée des beaux-arts de la Ville –
Montage et vernissage de l'exposition « Ludwik Klimek, l'odyssée du beau »
Stationnement – lundi 15 et vendredi 26 mai 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 –L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Madame Irène RIPAULT-MONTEIRO, chargée des relations publiques au Musée des beaux-arts de la ville de Libourne sis 42 place Abel Surchamp, d'organiser le montage et le vernissage de l'exposition « Ludwik Klimek, l'odyssée du beau » et la demande de stationnement pour l'occasion, chapelle du Carmel, lundi 15 mai 2023 et vendredi 26 mai 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre du montage et du vernissage de l'exposition « Ludwik Klimek, l'odyssée du beau », à la Chapelle du Carmel, lundi 15 mai 2023 et vendredi 26 mai 2023, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion :

➤ **A l'arrière de la chapelle du Carmel, du dimanche 14 mai 2023 à 20h00 au lundi 15 mai 2023 à 17h00 et du jeudi 25 mai 2023 à 20h00 au vendredi 26 mai 2023 à minuit, conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 2. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

13 MAI 2023

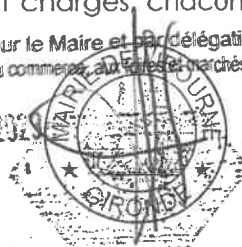
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

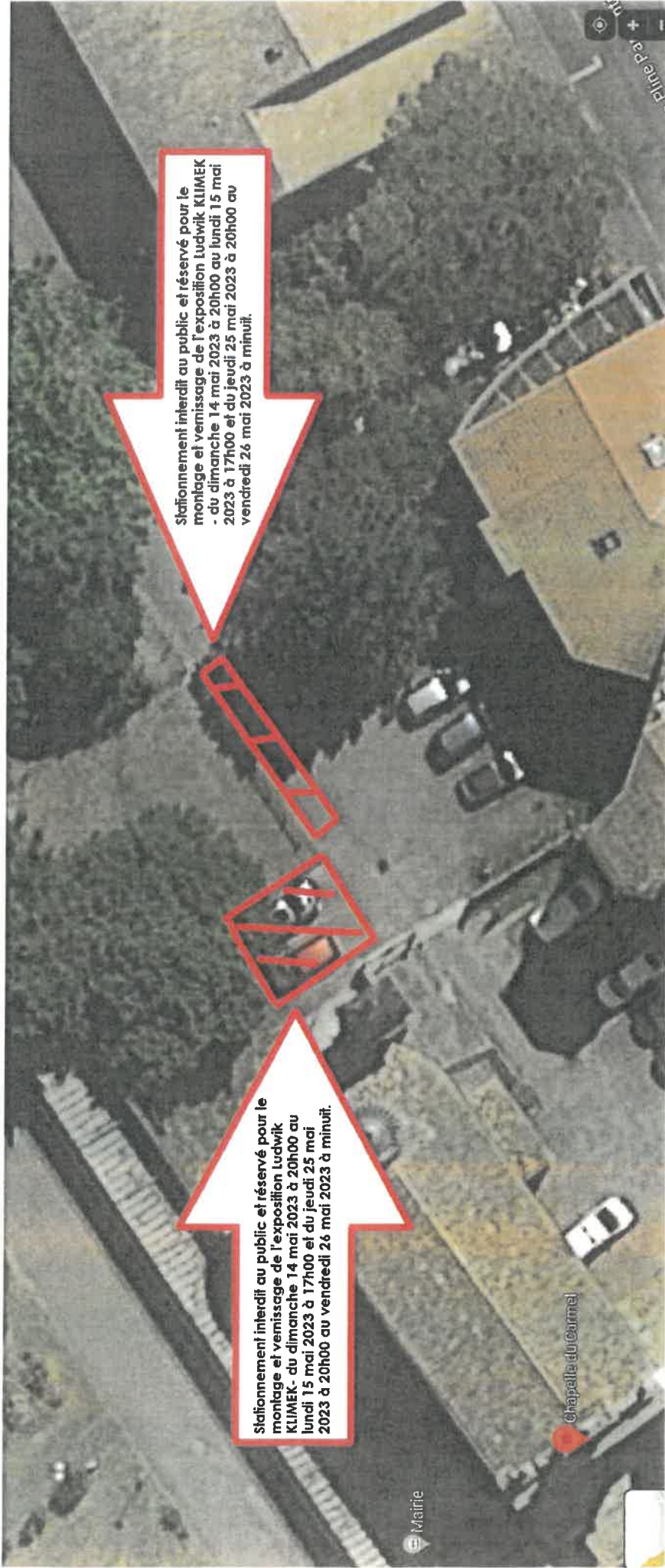
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

13 MAI 2023



Madame Marie-Sophie BERNADEAU



Vu pour être annexé à mon arrêté du 13 MAI 2023
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée du Maire aux affaires publiques et au domaine public

Madame Marie-Sophie BERNADEAU